



Règlement Tennis Loisir Glisy 2022

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance.

Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du bureau sont habilités à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements, voire à des sanctions.

Article 1 - Adhérents, cotisations et licences :

Sont « adhérents » de Tennis Loisir Glisy, les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est révisé chaque année, avant l'assemblée générale, et adopté par le bureau à l'issue d'un vote. Les tarifs sont consultables sur le bulletin d'inscription remis à jour chaque année.

Un badge d'accès au court est remis à chaque adhérent (ou famille d'adhérents) contre une caution de 10 €, ce badge est strictement personnel et non transmissible. La validité du badge est attribuée chaque saison, par conséquent un badge périmé ne permet plus l'accès aux courts.

Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent (à l'exception de la caution du badge restitué en bon état).

Le bureau est souverain quant à l'éligibilité de membres d'honneurs ou d'invités à titre gratuit.

Article 2 - Conditions d'Accès au Court :

Seuls les adhérents du club de tennis, à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition.

Seuls les membres du bureau sont habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, avec d'autres associations ou tierces parties. Tous les membres du club de tennis ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Si un membre du bureau constate la présence sur le court d'un(e) joueur(euse) « à priori » non adhérente, il est autorisé à la questionner. Si cette personne s'avère effectivement en infraction, le membre du bureau lui indiquera les modalités d'adhésion et l'invitera à quitter avec courtoisie l'enceinte du court de tennis, sans omettre de lui demander comment elle est parvenue à pénétrer sur le court. Si la personne en question se trouve en possession d'un badge adhérent, ce dernier pourra se voir « averti » pour avoir prêté son badge.

Article 3 – Conditions de Réservation :

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font sur le site <https://ballejaune.com/fr>, un login et un mot de passe standard sont transmis à chaque adhérent à l'issue de son inscription. Chaque adhérent ayant ensuite la faculté de personnaliser son mot de passe et son compte utilisateur. Comme pour le badge, un non renouvellement d'adhésion ne permettra plus l'accès au site.

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de la Somme TENNIS LOISIR GLISY.

Objet : Permettre aux habitants de la commune de Glisy et d'Amiens métropole de profiter des installations existantes.

Organiser des évènements hors compétitions.

Siège social : Espace Culturel et Sportif, rue D'en Haut, 80440 Glisy.

Date de la déclaration : 10 août 2021.



Les joueurs ayant réservé un court de tennis et non présents, perdent leurs droits et peuvent être remplacés. La durée d'occupation des courts est limitée à une heure et trente minutes. Il est cependant toléré de jouer plus longtemps si personne ne se présente à l'issue du temps imparti.

Les joueurs ayant réservé leur court de tennis sont naturellement prioritaires sur les joueurs n'ayant aucune réservation (c'est pourquoi il est vivement conseillé de réserver, car un joueur sans réservation ne pourra jamais faire valoir aucun droit, sauf si les joueurs ayant réservés arrivent en retard, dans ce cas **une solution amiable devra être recherchée à la discrétion des occupants**). Les joueurs sont obligés de terminer leur heure et demi de jeu avant de pouvoir à nouveau réserver. Tout créneau horaire non honoré dix minutes après l'heure de réservation, devient vacant pour les éventuels joueurs en attente. Si deux groupes de joueurs sans réservation se présentent sur un court non réservé, le premier groupe arrivé a la priorité sur et uniquement sur ce court. Par conséquent, ce groupe de joueurs (celui prioritaire) ne pourra plus faire valoir sa priorité sur d'autre court une fois sa partie entamée (dans le cas par exemple où ils seraient interrompus dans leur partie par des joueurs ayant par exemple une réservation trente minutes après qu'ils aient commencé).

Après réservation, en cas d'indisponibilité d'un des joueurs avec impossibilité de le remplacer, il est demandé à l'auteur de la réservation d'annuler le plus tôt possible, afin de libérer son créneau et de permettre ainsi à d'autres joueurs de réserver.

Le badge d'accès est prêté contre caution et est obligatoirement restitué à la fin de chaque saison. En cas de perte ou de vol de ce badge, le club décline toute responsabilité et conserve le montant de la caution.

Tout membre désirant jouer avec un invité doit s'acquitter du « forfait invité » d'un montant de 4 euros par invité, pour une heure et trente minutes de jeu, sauf autorisation exceptionnelle et tolérance accordée. En tout état de cause, un invité doit faire l'objet d'un signalement préalable au temps de jeu par mail à la présidente à tennis.loisir.glisy@gmail.com.

Une session d'essai gratuite unique par personne est possible (à titre de découverte).

Le montant du forfait invité devra être acquitté en amont de la session et déposé dans la boîte aux lettres du bureau dans une enveloppe au 18 Rue Neuve.

Oui depuis l'interface de paiement de l'association : <https://tennis-loisir-glisy.sumup.link/>

Article 4 – Tenue :

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court. Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires (les tennis avec des semelles noires sont à proscrire, car elles laissent des traces sur le court).

Il est interdit de fumer sur le court ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, des trottinettes ou tous autres objets en totale inadéquation avec la pratique du tennis.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. La bonne ambiance dans le club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement du club soit connu et bien respecté par tous. L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée par un adhérent pour excuser ses éventuelles infractions, compte tenu du fait que le dit règlement aura été communiqué et tacitement accepté. Tout adhérent ne respectant pas

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de la Somme TENNIS LOISIR GLISY.

Objet : Permettre aux habitants de la commune de Glisy et d'Amiens métropole de profiter des installations existantes.

Organiser des évènements hors compétitions.

Siège social : Espace Culturel et Sportif, rue D'en Haut, 80440 Glisy.

Date de la déclaration : 10 août 2021.



ces règles ou ayant un comportement outrageux pourra être sanctionné par un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive de l'association. Dans ce cas, l'adhérent ne pourra prétendre à participer à la vie du club ni à être remboursé des sommes déjà versées.

Article 5 – Discipline :

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court. Les jets de raquette, les coups sur le filet ou les chaises ou toute autre démonstration de nature violente ou acte de vandalisme sont prohibés. Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de n'y laisser aucun déchet ou détritus et de la fermeture des portes. Tout membre du bureau est habilité à rappeler le règlement et éventuellement à signaler tout acte outrageux au bureau, qui se donne le droit de prendre des sanctions envers le ou les adhérents concernés.

La présence d'animaux est interdite sur le court. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur le court ou à proximité, ainsi que de ne pas les laisser agir de façon gênante pour les autres adhérents (en l'occurrence un enfant en bas âge qui ne joue pas au tennis n'a pas à se trouver sur le court). Les parents de jeunes adhérents sont également priés d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur en expliquer les tenants et aboutissants.

Pour les leçons de tennis aux enfants, il est demandé aux parents d'équiper leurs enfants en fonction des conditions météo (casquettes, lunettes et bouteille d'eau en cas de forte chaleur, bonnet, polaire et gants en cas de frimas...). Dans l'intérêt des enfants, il sera également demandé aux parents de rester en dehors du court pendant la leçon.

Article 6 - Conditions Générales :

Dans la mesure du possible, les membres du bureau s'engagent à tenir informés les adhérents, par voie de courriels, des événements ponctuant la vie du club (compétitions, entraînements, rendez-vous conviviaux, inaugurations...), et se tenir à leur disposition pour répondre à toutes questions ou sollicitations. La liste des membres du bureau, ainsi que leurs coordonnées sont consultables en annexe (1) du présent règlement.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels dans l'enceinte des installations. Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Le règlement intérieur est diffusé par courriel à chaque adhérent.

Contacts

Adresse mail de l'association : tennis.loisir.glisy@gmail.com

Louise DUFEUTRELLE, Présidente de TLG	0626748134 - lou.dufeutrelle@gmail.com
Victor ROUSSELLE, Secrétaire de TLG	0614683165 - victor.rouselle@gmail.com
Mathieu ISEBE, Trésorier de TLG	0627508203 - mathieuisebe@gmail.com